



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONCOURS EXTERNE DE DÉLÉGUÉ AU PERMIS DE CONDUIRE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**- SESSION 2022 -**

**Mercredi 11 mai 2022**

## **ÉPREUVE ÉCRITE N°2**

Une série de six questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie.

Chaque question peut-être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total.

Durée : 4 heures – Coefficient 1

**Le dossier documentaire comporte 1 page.  
(hors page d'énoncé du sujet).**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR. A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU – PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

## SUJET (questions à réponses courtes)

**Question 1** : Énumérez et explicitez les différents cas de saisine de la Chambre régionale territoriale des comptes (C.R.T.C).

**Question 2** : Définissez la notion de protection fonctionnelle et son champ d'application. Indiquez les agents couverts par cette dernière et citez trois exemples de faits concernés.

**Question 3** : Définissez la notion de P.I.B. Indiquez ses critères de détermination et son utilité.

**Question 4** : En vous appuyant sur le document ci-joint, décrivez le programme « Petites villes de demain » et énumérez 4 actions pouvant être mises en place dans le cadre de ce dispositif.

**Question 5** : Définissez la décentralisation et la déconcentration et indiquez les différences entre ces deux notions.

**Question 6** : Qu'est-ce que le conseil de l'Union européenne : composition et rôle ? Expliquez comment s'organise sa présidence.

### **Dossier documentaire :**

Document 1	« Petites villes de demain »-Dossier de Presse - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Page 1
------------	---	--------

# Petites Villes de Demain



## Présentation

**Petites villes de demain est un programme déployé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont nous sommes fières d'être un des partenaires.**

## C'est quoi ?

Le dispositif Petites villes de demain vise à apporter aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités (mais présentent des signes de fragilité), les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires... nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

C'est un programme « cousu-main » qui reconnaît à chaque territoire ses enjeux propres, ajuste à chaque projet les moyens mobilisables et mise sur l'implication citoyenne et l'innovation, tout en donnant les clés aux élus locaux pour considérer leur projet de territoire, dans toute sa globalité et sa complexité. Il a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle structurant, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, écologique ou sociaux actuels et à venir.

## Comment ce programme fonctionne et comment l'intégrer ?

Piloté au niveau national par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui rassemble les ministères, les établissements publics et tous les partenaires engagés dans cette dynamique ; le programme est décliné localement en lien étroit avec les acteurs locaux, en particulier les Régions et les Départements. Petites villes de demain accompagne l'élaboration et la réalisation des projets de territoire. Là où des dispositifs de soutien à la revitalisation des centres des petites villes existent déjà, le programme viendra renforcer les moyens déjà mis en œuvre par les collectivités territoriales. Là où ce type de dispositif n'existe pas encore, l'État proposera aux Régions et Départements concernés de le mettre en œuvre conjointement pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'opération de revitalisation des territoires (ORT).

Le point de contact, tant pour les manifestations d'intérêt que pour le suivi opérationnel du projet de territoire, est le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

## Quelles sont les actions envisagées ?

En fonction des partenariats locaux avec les conseils régionaux et départementaux qui interviennent déjà au travers de leurs propres programmes d'aide, l'offre de services de l'État sera enrichie et adaptée au plus près de chaque territoire, en particulier pour :

- Aider au diagnostic des territoires et des secteurs d'activités
- Accompagner à la conception et au pilotage des projets de territoire
- Accélérer la transformation du parc de logement, maintenir et développer les commerces et les services, encourager à l'adoption de pratiques écologiques, valoriser le patrimoine et les habitants comptent parmi les objectifs du programme.
- Apporter des solutions innovantes au service des projets des collectivités.
- Mettre en place et animer le réseau des petites villes du programme.

## Qui contribue à ce programme ?

Ce programme d'appui est élaboré en partenariat avec les collectivités territoriales, la Banque des Territoires, l'ANAH, les chambres consulaires, et de nombreux autres partenaires publics, associatifs et privés qu'ils soient déjà signataires ou non de la lettre d'engagement de contribuer au programme.